

Cosy n°2025\_DEL074

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**  
Délibération du Comité syndical  
Séance du 16 décembre 2025

**souscription de deux emprunts pour le financement de l'opération Village des syndicats (Vds)**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombree d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

**Etaient absents**

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

**Ont donné pouvoir**

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants et L. 1618-2 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté n°219/122 du 14 août 2019

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L. 518-2 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2023-10 en date du 28/03/2023, relative à l'approbation du projet immobilier « Village des Syndicats » ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2025/DEL\_010 en date du 25 mars 2025, relative à la création et aux ajustements des autorisations de programmes et crédits de paiement pour le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser l'opération Village des Syndicats afin d'améliorer les performances énergétiques, environnementales et fonctionnelles du patrimoine immobilier du Siéml ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans les orientations stratégiques et les investissements programmés dans le Plan pluriannuel d'investissements en vigueur ;

Considérant que compte-tenu du montant des travaux et de l'état d'avancement des autres opérations d'investissement, le syndicat doit recourir à l'emprunt pour équilibrer son plan de financement ;

Considérant que le projet d'extension du bâtiment représente plus de 20 % de la surface existante, impliquant, conformément aux règles d'éligibilité de la Banque des territoires, la souscription de deux emprunts distincts couvrant respectivement la part "construction neuve" et la part "réhabilitation" ;

Considérant que la qualité environnementale du projet a permis d'obtenir une offre de financement particulièrement avantageuse ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- de valider le projet immobilier relatif à l'opération Village des syndicats (VDS) tel que présenté en annexe ;
- d'adopter le principe du recours à l'emprunt pour son financement ;
- de réaliser, pour le financement de l'opération de construction du Village des syndicats, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 5 340 001 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt** : prêt Transformation écologique

**Montant** : 5 340 001 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 36 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- de réaliser, pour le financement de l'opération de rénovation énergétique du siège du Siéml, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 459 999 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt** : prêt Transformation écologique  
**Montant** : 1 459 999 euros  
**Durée de la phase de préfinancement** : 36 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans  
**Périodicité des échéances** : trimestrielle  
**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %  
**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- d'autoriser le Président du Siéml, délégataire dûment habilité à signer seul les deux contrats de prêts réglant les conditions de ces contrats et les demandes de réalisation de fonds ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre sur la base de l'offre jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder aux tirages de fonds selon les besoins de l'opération.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal dans le cadre de l'adoption de l'AP/CP relative à opération Village des Syndicats (VdS) ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

**Objet : Actualisation du programme de rénovation et d'extension des locaux du Siéml - projet immobilier communément appelé "Village des syndicats"**

Le 28 mars 2023, notre Comité syndical approuvait le projet immobilier "Village des Syndicats", projet engagé avec le Syndicat d'eau de l'Anjou et le syndicat de déchets 3R d'Anjou.

Votre serviteur, par cette même délibération, a été autorisé à conduire toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après plus de deux années de travail et d'évolution, il semble pertinent de revenir devant le Comité syndical afin de présenter l'état d'avancement du projet et les modalités de mise en œuvre. Le présent rapport revient brièvement sur les enjeux et objectifs du projet, développe ses aspects techniques et notamment sa mise en œuvre, les perspectives financières et plus particulièrement la contrepartie financière de l'utilisation des locaux du Siéml, ainsi que l'impact du projet sur l'organisation des services et le siège du syndicat.

### **A - LE CONTEXTE**

Pour rappel, le Siéml a doublé ses effectifs en 10 ans. Les locaux actuels nécessitent des travaux de réaménagement et d'extension pour accueillir les effectifs prévisionnels à très court terme et à plus long terme. Malgré la difficulté de conduire une gestion prévisionnelle des effectifs, une projection à 110 agents a été faite à horizon 2026. D'autre part, ces travaux présentent une opportunité pour réaliser une réhabilitation et une rénovation énergétique des locaux actuels. Bien que relativement récents (2004), ils apparaissent de plus en plus vieillissants et inadaptés : le chauffage et la climatisation sont hors d'usage dans de nombreux bureaux, l'isolation est à revoir en fonction des normes d'aujourd'hui, les espaces de travail ne correspondent plus aux besoins fonctionnels et aux nouveaux modes de coopération interservices ou aux évolutions organisationnelles (flex office, télétravail, ...).

Par ailleurs, l'espace d'exposition représentait une surface sous-exploitée et constituait une opportunité d'extension bâimentaire sur notre parcelle.

Ce projet immobilier est donc d'abord et avant tout un projet qui satisfait les besoins propres du Siéml et qui représente l'opportunité de valoriser son patrimoine immobilier. Il offre par ailleurs l'opportunité de synergies organisationnelles avec des structures similaires.

### **B - DE NOMBREUX ÉCHANGES ENTRE LES TROIS STRUCTURES**

Depuis l'approbation du projet par le Comité syndical, de nombreux échanges ont été réalisés entre les trois structures.

Le comité de pilotage, instance politique, s'est réuni :

- le 14 septembre 2022 pour acter des premières études de faisabilité et autoriser la poursuite de la réflexion ;
- le 28 mars 2023, pour arrêter les enjeux et les objectifs du projet, les perspectives financières et le planning prévisionnel des opérations ;
- le 3 juillet 2023, pour présenter les différents scénarios envisageables et leurs impacts financiers ;

- le 12 juillet 2024 pour présenter l'esquisse, faire le point sur l'économie du projet, le planning du projet.

Les enjeux du prochain comité de pilotage seront la présentation de l'avancement du projet et une mise au point sur l'estimation financière et le planning prévisionnel des travaux. Il sera également l'occasion de présenter les premiers éléments de fonctionnement du futur bâtiment, tels qu'ils ont été envisagés par les directions générales des trois structures, dans une logique de coopération globale au sein d'un espace de travail commun.

Des échanges réguliers ont également eu lieu notamment par le biais des groupes de travail et des comités techniques réunissant quasi mensuellement les directions générales des services.

### C - LES TRAVAUX ENVISAGÉS

Le projet (au stade PRO) prévoit une surface après travaux de 3 030 m<sup>2</sup>. Le chantier prévoit l'extension de notre bâtiment sur l'emplacement actuellement occupé par le showroom d'éclairage public, afin d'y aménager au rez-de-chaussée les bureaux destinés à 3R d'Anjou et, à l'étage, ceux destinés au SEA. Une aile entièrement neuve sera ainsi construite sur l'emprise du hangar existant.

Le bâtiment actuel fera quant à lui l'objet d'une rénovation complète, permettant non seulement de maintenir l'accueil de l'ensemble des agents du Siéml dans de meilleures conditions, mais aussi de créer de nouvelles salles de réunion, d'agrandir l'espace de restauration et de moderniser la zone d'accueil, tout en opérant une rénovation thermique totale du bâtiment.

Les membres du comité syndical sont invités à contacter les services du Siéml s'ils souhaitent consulter le dossier de projet (phase PRO) ou obtenir toute information technique complémentaire.

Les plans présentés ci-dessous offrent une vue d'ensemble de la future configuration des locaux.

#### REZ DE CHAUSSEE



## 1ER ETAGE



### D - LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

L'opération immobilière est réalisée via une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au groupe ALTER. La fixation d'un « loyer » annuel HT et HC/m<sup>2</sup> pour l'accueil de partenaires dans nos locaux s'appuie sur le taux de rendement interne (TRI) de l'opération. Elle vise à intégrer l'ensemble des coûts du projet, en prenant en compte non seulement les investissements et les frais annexes (HT), mais également les frais d'études, les aléas éventuels, la revalorisation des prix ainsi que le coût de l'emprunt. Cette opération immobilière d'envergure, estimée à 7,1 M€ HT (cf. bilan prévisionnel ci-annexé), se présente en trois volets :

- le premier concerne directement l'opération Village des syndicats (VdS), c'est-à-dire le projet d'extension de notre site pour accueillir nos deux partenaires. Cette partie des travaux, estimée à 5,34 M€ HT en phase APD, fait l'objet d'un calcul de rendement, dans la mesure où elle générera des recettes de fonctionnement.
- le deuxième concerne la rénovation de notre bâtiment destinée à répondre à nos besoins propres. Conçue à l'origine dans une logique d'économie — avec des travaux de réfection limités et une priorité donnée à l'isolation thermique —, cette partie du projet a significativement évolué. Le caractère vieillissant du bâtiment a en effet mis en évidence la nécessité d'une rénovation plus globale. Il nous est apparu opportun de profiter de cette phase de travaux pour moderniser les espaces et améliorer les conditions de travail des agents, tout en garantissant une cohérence architecturale et fonctionnelle entre les zones

neuves et existantes. Cette recherche d'harmonisation s'avère d'autant plus essentielle dans un contexte d'accueil commun des agents de trois structures. Le coût de ce volet est estimé à 1,34 M€ HT.

- enfin, le troisième volet vise l'installation de panneaux photovoltaïques, initialement prévue dès 2023, mais finalement intégrée à la maîtrise d'œuvre globale du projet pour garantir une meilleure coordination technique.

Le plan de financement prévisionnel inclut une subvention potentielle estimée à 268 000 € (Fonds vert), mais le financement de cette opération reposera principalement sur l'emprunt.

Tableau de financement prévisionnel :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	0,00	Autofinancement	0,00
Travaux	5 883 820,00	Subventions (Fonds vert ?)	268 000,00
Etudes (MOA/MOE)	1 118 736,00		
Autres	97 445,00		268 000,00
		Besoin d'emprunt (*)	6 832 001,00
Coût total du projet	7 100 001,00	Total des ressources	7 100 001,00

Au lancement du projet, bien avant la finalisation du programme, nous avons sollicité ALDEV, l'agence de développement économique d'Angers Loire Métropole, chargée de la gestion de la zone d'activité de Beuzon, où se situe notre siège. L'objectif était d'évaluer le prix du marché immobilier tertiaire sur la zone d'activité d'Ecouflant.

D'après les éléments transmis en 2023, le loyer annuel du mètre carré neuf (HT et hors charges) se situait entre 130 et 180 €/m<sup>2</sup>/an, tandis que celui du mètre carré de seconde main variait entre 70 et 150 €/m<sup>2</sup>/an.

Lors des réunions avec nos partenaires, les échanges ont convergé vers une hypothèse de loyer annuel hors charges de 150 € HT/m<sup>2</sup>, avant qu'une délibération à caractère politique ne vienne confirmer à titre indicatif un loyer prévisionnel compris entre 140 et 150 €/m<sup>2</sup>.

La finalisation du programme a consisté à ajuster les travaux à réaliser ainsi que leur estimation financière globale, jusqu'à la validation de l'avant-projet définitif (APD). En tenant compte du calendrier de réalisation de l'opération et de sa date prévisionnelle de réception, l'estimation du loyer a été révisée afin de permettre des simulations réalistes, intégrant la répartition des surfaces entre les différentes structures.

Pour déterminer ce montant, nous avons fait appel à un cabinet spécialisé afin de simuler le taux de rentabilité interne (TRI) de l'opération pour le maître d'ouvrage et futur propriétaire qu'est le Siéml. L'étude a porté sur les travaux d'extension des locaux destinés à la location, avec deux hypothèses de plan de financement sur 20 et 25 ans.

Le coût global de l'opération, évalué à 7,1 M€, comprend 5,34 M€ HT consacrés aux travaux d'extension destinés aux surfaces mises à la location.

Sur la base d'un plan de financement simulé sur 20 ans et d'un loyer fixé à 140 €/m<sup>2</sup>, le taux de rentabilité interne (TRI) n'atteignait que péniblement les 1,5 %.

En tenant compte du délai écoulé entre la délibération de 2023 et la fin de l'année 2025, ainsi que de la projection de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), il a été convenu de retenir, à ce stade, un loyer prévisionnel de 150 € HT et HC/m<sup>2</sup>, correspondant à l'estimation haute initialement établie.

Ce montant a ensuite été projeté à nouveau pour anticiper sa révision future selon la même méthode (projection de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)), au moment de la conclusion du bail en 2027 (qui prendra la forme d'une convention de transfert de gestion), ce qui permet d'estimer un loyer à environ 160 € à cette échéance.

## **E - LE PROTOCOLE D'ACCORD**

Afin de concilier l'équilibre financier du projet et l'engagement des syndicats partenaires exprimé en 2023, nos trois structures se sont accordées pour que le « loyer » contrepartie de la mise à disposition des locaux, suive le cours de l'ILAT et soit arrêté, au mois d'octobre 2025, à 150 € HT et HC.

Ainsi, un protocole d'accord a été établi afin de fixer au mois d'octobre 2025 un loyer de référence de 150 €/m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges, avec la mention expresse qu'il sera révisé selon l'évolution de l'ILAT jusqu'à la signature effective de la convention, en 2027.

Les simulations de TRI de l'opération peuvent désormais être actualisées sur la base d'un loyer estimatif porté, en 2027, à 160 € HT et HC/m<sup>2</sup>. Dans ce scénario, avec un plan de financement sur 20 ans et un emprunt à un taux de 3,5 %, le TRI serait supérieur à 2,5 %.

Le protocole a fait l'objet d'une délibération du SEA en septembre 2025 et de 3R d'Anjou en septembre 2025.

Il est précisé que, côté Siéml, c'est une décision de son président, prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical, qui permettra la signature de ce protocole d'accord dans les jours qui viendront.


## **F - LA REMISE EN CAUSE DES TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ**

Initialement envisagée comme une opération de travaux en site occupé, organisée en plusieurs phases pour permettre la continuité d'activité, cette option a rapidement montré ses limites. En effet, les conséquences sur le calendrier — avec une réception des travaux portée à décembre 2028 dans ce scénario, contre septembre 2027 en cas de chantier unique dans des locaux libérés —, ainsi que les nuisances et contraintes liées à la cohabitation avec un chantier de grande ampleur, nous ont conduits à privilégier un déménagement complet de nos services vers un site temporaire pendant environ 18 mois. Ce déménagement ne signifie pas que l'adresse statutaire du siège du Siéml sera modifiée.

Ce transfert se ferait dans les locaux actuellement occupés par Aldev dans le quartier d'Orgemont à Angers, qui offrent, sur deux plateaux de plus de 800 m<sup>2</sup>, la capacité d'accueillir l'ensemble de nos agents. Le projet de bail est actuellement à l'étude par le service des Domaines, dont l'avis est requis pour ce type d'opération. Le montant prévisionnel du loyer est estimé à 400 000 € TTC sur une année.

Par ailleurs, une évaluation du coût du déménagement est en cours et sera ajoutée au budget global. Ce dernier, ainsi réévalué, sera communiqué lors du débat d'orientations budgétaires. Nous pourrions ainsi mesurer l'impact du déménagement sur le budget de fonctionnement, en intégrant à la fois les dépenses supplémentaires qu'il engendre et les économies potentielles liées à la suspension temporaire de certaines charges d'exploitation du bâtiment actuel.

## **G - LE PLANNING PRÉVISIONNEL**

 Octobre 2025 : signature du protocole d'accord et lancement du marché de travaux.

🗓️ Février 2026 : choix des entreprises (commission d'appel d'offres) et déménagement des services Siéml à @robase, 122 rue du Château d'Orgemont, Angers.

🗓️ Mars 2026 : début des travaux.

🗓️ Septembre 2027 : réception des travaux.

### **Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :**

- **de prendre acte** de l'état d'avancement du projet de rénovation et d'extension des locaux du Siéml, tel que présenté dans le présent rapport ;
- **de réaffirmer** l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension des locaux du Siéml, qui non seulement satisfait les besoins propres du syndicat et valorise son patrimoine immobilier mais aussi permet à titre accessoire d'accueillir dans ses locaux deux autres syndicats mixtes et de favoriser de nombreux sujets en partage ;
- **prendre acte** du déménagement des services du Siéml à compter du 1er février 2026 et au plus tard à la réception des travaux, et fixe le lieu provisoire d'accueil du public et du personnel sur le site dénommé @robase, 122 rue du château d'Orgemont,
- **d'acter** du maintien du siège administratif du Siéml pendant la durée des travaux au 9 rte de la Confluence, 49 000 ECOUFLANT ;
- **d'autoriser** le président à conduire toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) [[http://www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr)]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**SIEML - Village des Syndicats**  
**BILAN PREVISIONNEL (€ HT)**

	PROGRAMME juin-23	PHASE CONCOURS mars-24	ESQ VALIDEE juin-24	PHASE APS oct-24	PHASE APD janv-25	PHASE APD Village des syndicats	PHASE APD Panneaux photovoltaïques	PHASE APD Rénovation SIEML	OBSERVATIONS
<b>1 - TRAVAUX</b>									
Estimation travaux	3 300 000	3 597 200	3 879 100	5 292 000	5 398 000	4 024 900	328 000	1 045 100	
<i>SOUS TOTAL TRAVAUX</i>	3 300 000	3 597 200	3 879 100	5 292 000	5 398 000	4 024 900	328 000	1 045 100	
Tolérance phase études 5,0%	165 000	179 860	193 955	264 600	269 900	201 245	16 400	52 255	
Tolérance phase travaux 4,0%	99 000	143 888	155 164	211 680	215 920	160 996	13 120	41 804	
<b>TOTAL 1</b>	<b>3 564 000</b>	<b>3 920 948</b>	<b>4 228 219</b>	<b>5 768 280</b>	<b>5 883 820</b>	<b>4 387 141</b>	<b>357 520</b>	<b>1 139 159</b>	
<b>2 - HONORAIRES</b>									
Programmation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Indemnités concours	51 000	51 000	51 000	51 000	51 000	51 000	0	0	
Maîtrise d'œuvre	463 320	509 723	549 668	687 960	634 975	473 455	38 583	122 937	Honoraires négociés
OPC	0	31 665	31 665	31 665	31 665	23 610	1 924	6 131	
Coordination Santé Sécurité	0	6 980	6 980	6 980	6 980	5 204	424	1 351	
Contrôle Technique	0	19 415	19 415	19 415	19 415	14 476	1 180	3 759	
M.Ouvrage déléguée 5,00%	211 905	244 000	262 500	352 000	338 095	254 286	20 000	63 810	
<b>TOTAL 2</b>	<b>792 159</b>	<b>862 783</b>	<b>921 228</b>	<b>1 149 020</b>	<b>1 082 130</b>	<b>822 032</b>	<b>62 111</b>	<b>197 987</b>	
<b>3 - ETUDES</b>									
Etudes de Sols	10 000	10 069	10 070	10 070	15 000	15 000	0	0	
Géomètre	2 000	12 606	12 606	12 606	12 606	12 606	0	0	
Diagnostics	15 000	3 000	3 000	3 000	8 000	8 000	0	0	
Constats / Expertises	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0	0	
<b>TOTAL 3</b>	<b>28 000</b>	<b>26 675</b>	<b>26 676</b>	<b>26 676</b>	<b>36 606</b>	<b>36 606</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>4 - DIVERS</b>									
Publicités	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	0	0	
Branchements	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurances construction (DO+CNR)	48 448	53 522	57 688	77 829	78 639	78 639	0	0	
Taxes d'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	à confirmer
Divers	14 137	13 072	13 188	15 195	15 806	12 583	369	2 854	
Provision actualisation 0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	Hors inflation
Provision révisions 0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL 4</b>	<b>65 585</b>	<b>69 594</b>	<b>73 876</b>	<b>96 024</b>	<b>97 445</b>	<b>94 222</b>	<b>369</b>	<b>2 854</b>	
Disponible	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 450 000</b>	<b>4 880 000</b>	<b>5 250 000</b>	<b>7 040 000</b>	<b>7 100 000</b>	<b>5 340 000</b>	<b>420 000</b>	<b>1 340 000</b>	<b>7 100 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>5 340 000</b>	<b>5 856 000</b>	<b>6 300 000</b>	<b>8 448 000</b>	<b>8 520 000</b>	<b>6 408 000</b>	<b>504 000</b>	<b>1 608 000</b>	



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET IMMOBILIER  
« VILLAGE DES SYNDICATS »**

Entre :

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par le président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer le présent contrat au nom et pour le compte du Siéml par délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

**Le Syndicat d'eau de l'Anjou – SEA,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 200 077 402 00036, dont le siège social est situé 12 rue Joseph Fourier 49070 BEAUCOUZÉ, représenté par le Président, Monsieur Thierry GALLARD, , dûment habilité à signer le présent contrat au nom et pour le compte du SEA par la délibération du comité syndical n° DCS25\_09\_26\_05 en date du 26/09/2025,

Ci-après désigné « *le SEA* »

Et :

**Le Syndicat mixte pour la réduction, le réemploi et le recyclage de déchets en Anjou – 3R d'Anjou**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 900 517 00049, dont le siège social est situé Maison intercommunale Loir-et-Sarthe, 103 rue Charles Darwin, 49125 TIERCÉ, représenté par le Président, Monsieur David LAGLEYZE, dûment habilité à signer le présent contrat au nom et pour le compte de 3R d'Anjou par la délibération du comité syndical n° xx-xx en date du xx/xx/xxxx,

Ci-après désigné « *3R d'Anjou* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* » ou « *les partenaires* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;  
Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;  
Vu les statuts du SEA, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI n°2020 ;  
Vu les statuts de 3Rd'Anjou, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° xxx du jj/mm/aaaa ;  
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 10/2023 du 28 mars 2023 relative au projet immobilier communément appelé « village des syndicats » ;  
Vu la délibération du comité syndical de 3Rd'Anjou n° 2023-39 du 17 juin 2023, relative au village des syndicats ;  
Vu la délibération du comité syndical du SEA DCS23\_06\_23\_03 du 23 juin 2023, relative à la création du concept de « Village des Syndicats » 3RD'Anjou ;Siéml ;SEA ;  
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

## PRÉAMBULE

Le Siéml fait face depuis plusieurs années à un accroissement de ses effectifs. Les locaux actuels de son siège social nécessitent des travaux de réaménagement et d'extension pour accueillir les effectifs prévisionnels à très court-terme et à plus long terme.

Par ailleurs, le Siéml, le SEA et 3R d'Anjou, constatant qu'ils étaient confrontés à une problématique commune de besoin de nouveaux locaux, ont également identifié de nombreux enjeux communs de sorte que réunir leurs sièges respectifs dans un même bâtiment s'est révélé comme une opportunité à saisir pour créer au quotidien des synergies et permettre aux administrés de trouver dans un même ensemble une palette de services.

Le concept de « Village des Syndicats » a alors émergé des discussions, comme outil permettant la création d'externalités positives à l'activité de chacun des syndicats : thématiques de service communes autour de l'enjeu de la transition écologique (eau, déchets, énergies), coopération sur des thématiques porteuses et à forte valeur ajoutée, similarité de l'organisation interne de leurs services, et enfin, partage d'une vision commune au service du territoire.

A cet effet, Siéml a proposé que le SEA et 3R d'Anjou le rejoignent au sein de ses locaux, et ce après avoir réalisé des travaux d'extension sous sa maîtrise d'ouvrage. Le dispositif du transfert de gestion permettra une affectation du bâtiment dont le Syndicat est propriétaire et relevant de son domaine public, à la pluralité d'utilités publiques correspondant aux missions des trois syndicats partenaires.

Plusieurs rencontres entre les trois syndicats concernant les conditions et modalités de la gestion du bâtiment ont déjà eu lieu. Les échanges les ont conduits, au cours du premier semestre 2023, à proposer à leur instance délibérante respective de retenir une première ébauche de la contrepartie financière de la jouissance des locaux du Siéml par le SEA et 3R d'Anjou située entre 140 et 150 € HT et HC/an/m<sup>2</sup> neuf. Celle-ci a été estimée en prenant en compte les dépenses engagées par le Siéml pour l'aménagement de son bâtiment *au prorata* des locaux utilisés par le SEA et 3R d'Anjou ainsi que le potentiel revenu que le Siéml tirerait d'une occupation privative desdits locaux au prix du marché immobilier tertiaire sur la zone d'activités d'Écouflant.

Depuis lors, l'opération immobilière a été ajustée avec le concours de cabinets d'architectes aux besoins et à l'évolution des matériaux retenus pour les travaux de construction et de réhabilitation du bâtiment du Syndicat. Le financement prévisionnel de l'opération a été adapté à ces ajustements ainsi qu'à l'évolution des coûts et des charges spécifiques à la location dans le secteur des activités tertiaires.

Afin de préserver l'équilibre financier du projet comme l'engagement des trois syndicats partenaires, les parties s'accordent pour que la contrepartie de la mise à disposition des locaux du bâtiment du Siéml établie en 2023 demeure inchangée et suive le cours de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues ce qui suit :**



## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'accord des parties concernant la contrepartie financière de l'utilisation, par le SEA et 3R d'Anjou, des locaux du bâtiment du siège social du Siéml situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, 49100 ANGERS, mis à leur disposition selon les plans prévisionnels joints en annexe.

## ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE

### 2.1. Montant prévisionnel

Sans préjudice des autres clauses contractuelles du contrat portant transfert de gestion à conclure ultérieurement entre les parties, la contrepartie financière de l'utilisation des locaux par le SEA et 3R d'Anjou selon les plans prévisionnels figurant en annexe est fixée pour un montant hors charge M1 = 150 € HT/ m<sup>2</sup> / an.

### 2.2. Revalorisation

Le montant de la contrepartie financière est fixé, à compter du 1er octobre 2025, à la somme de 150 € HT et HC conformément à l'article 2.1. Ce montant sera revalorisé à la date de signature de la convention de transfert de gestion, en fonction de l'évolution de l'indice ILAT publié par l'INSEE entre le 1er octobre 2025 et ladite date de signature selon la formule suivante :

$$M2 = M1 [I / I_0]$$

dans laquelle :

*M1 = montant hors charge et hors taxe de la contrepartie financière fixée à l'article 2.1 ;*

*M2= Montant de la contrepartie financière correspondant à M1 révisé au moment de la signature de la convention de transfert de gestion ;*

*I= dernier indice ILAT publié à la date de signature de la convention de transfert de gestion ;*

*I<sub>0</sub> = valeur de l'index de référence ILAT connu au 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

A compter de la prise d'effet de la convention de transfert de gestion, le montant de la contrepartie financière ainsi déterminé (M2) sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la convention de transfert de gestion selon la formule :

$$M3 = M2 [I / I_0]$$

dans laquelle :

*M2 = montant de la contrepartie financière en vigueur à la signature de la convention de transfert de gestion ;*

*M3 = montant de la contrepartie financière révisé à chaque date anniversaire ;*

*I<sub>0</sub> = indice ILAT de référence connu à la date de la signature de la convention de gestion ;*

*I = dernier indice ILAT connu à la nouvelle date anniversaire.*

L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010.

### 2.3. Modalités de versement

Le SEA et 3R d'Anjou verseront chacun au Siéml le montant de la contribution financière fixé à l'article 2.1, le cas échéant révisé conformément à l'article 2.2, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de transfert de gestion à conclure entre les parties (ci-après dénommée « date d'anniversaire »), puis à chaque échéance annuelle, à compter de la date d'anniversaire du contrat.

### ARTICLE 3 : EFFETS

De commune intention, les parties reconnaissent que le présent protocole vaut accord sur les conditions et modalités de fixation et de versement de la contrepartie financière mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

A ce titre, elles consentent à ce que l'accord tel que formalisé dans le présent protocole figure dans le contrat de transfert de gestion à conclure par le Siéml avec, respectivement, le SEA et 3R d'Anjou, et qu'il soit applicable à la mise à disposition des locaux du bâtiment du Siéml au profit des autres parties correspondant aux surfaces et plans qui seront annexés au contrat de transfert de gestion.

Les parties déclarent que leur consentement au présent protocole de transaction est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes du présent protocole.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

### ARTICLE 4 : FRAIS ET PÉNALITÉ CONTRACTUELLE

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du présent protocole.

Le non-respect du présent protocole ne donne lieu à aucune pénalité contractuelle.

### ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles et de la gestion de leurs données, les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement européen sur la protection des données dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont les prénoms, noms, fonctions et coordonnées de contact (mail et téléphone professionnels) des agents participant à son exécution. Cette collecte permet d'assurer le règlement des participations financières. Ces données sont conservées au minimum pendant la durée du protocole puis pour une période de dix (10) ans puis détruites, selon les modalités prévues par les tableaux de gestion respectifs des signataires.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant et, le cas échéant, en obtenir la rectification, l'effacement ou bien s'opposer pour motif légitime à leur traitement, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits, en contactant les délégués à la protection des données personnelles des signataires par courrier électronique :

- délégué à la protection des données du Siéml : [dpo@sieml.fr](mailto:dpo@sieml.fr) ;
- délégué à la protection des données du SEA : [dpo@syndicat-eau-anjou.fr](mailto:dpo@syndicat-eau-anjou.fr).
- délégué à la protection des données de 3R d'Anjou : [contact@3rdanjou.fr](mailto:contact@3rdanjou.fr).

### ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au présent protocole fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par décision de l'instance délibérante ou décisionnelle de chaque partie.



## ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le protocole pourra être dénoncé par l'une des parties, pour tout motif autre que la faute de l'une d'elles, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de deux (2) mois. En cas de dénonciation, le protocole continue de produire ses effets pour les autres parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre du présent protocole pour une cause autre qu'un cas de force majeure, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties lésées, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La dénonciation ou la résiliation pour quelque cause que ce soit ne donne lieu, ni à indemnisation, ni à exonération ou remboursement des sommes d'ores et déjà versées, qui restent dues jusqu'à la date de prise d'effet de la dénonciation ou de la résiliation.

## ARTICLE 8 : DURÉE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire, à savoir la notification par le Siéml au SEA ainsi qu'à 3R d'Anjou, de l'un des exemplaires originaux revêtu de la signature de l'ensemble des parties d'une part et, d'autre part, de la preuve de la transmission du protocole au contrôle de légalité.

Il se termine le lendemain de la date d'entrée en vigueur du contrat de transfert de gestion à conclure entre les parties.

## ARTICLE 9 : LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse auprès du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 10 : ANNEXE

Sont joints au présent protocole les documents suivants :

- Annexe 1 : plan prévisionnel des locaux.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Écouflant, le

Pour le Siéml,  
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Beaucouzé, le

Pour le SEA,  
Le Président,

Monsieur Thierry GALLARD

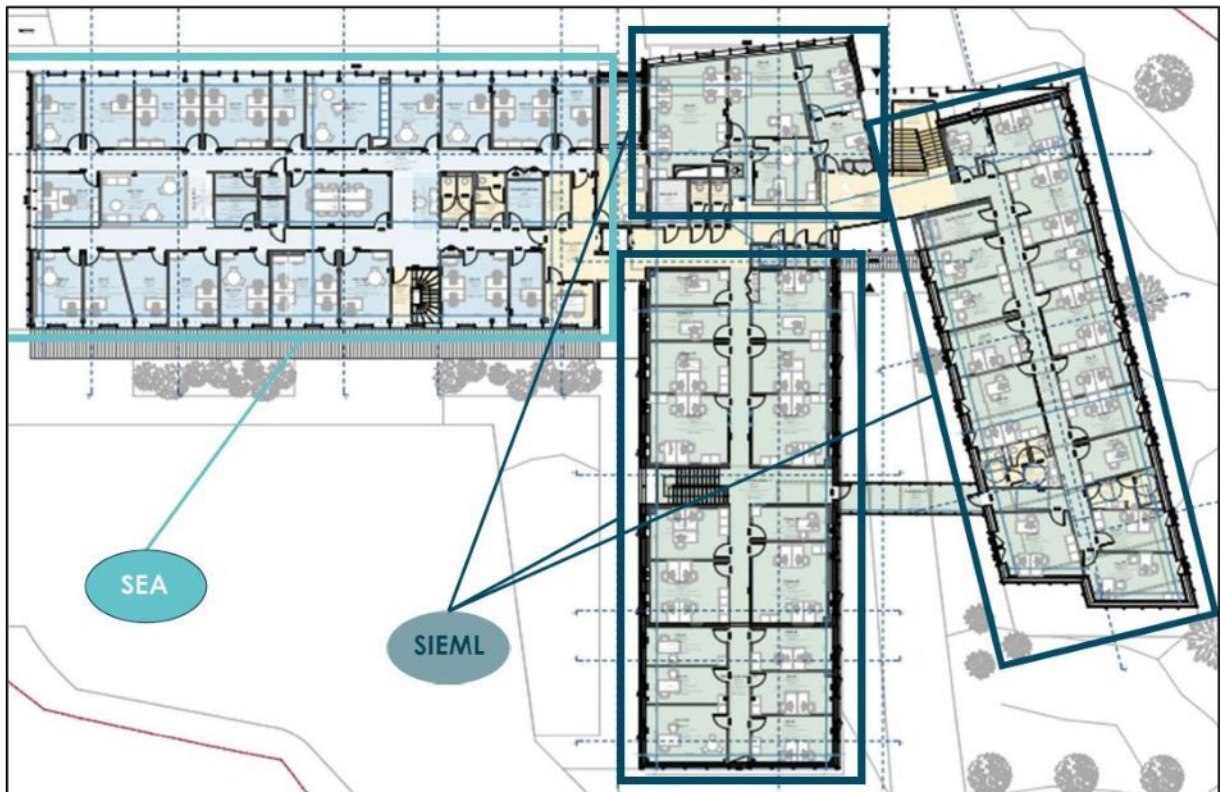
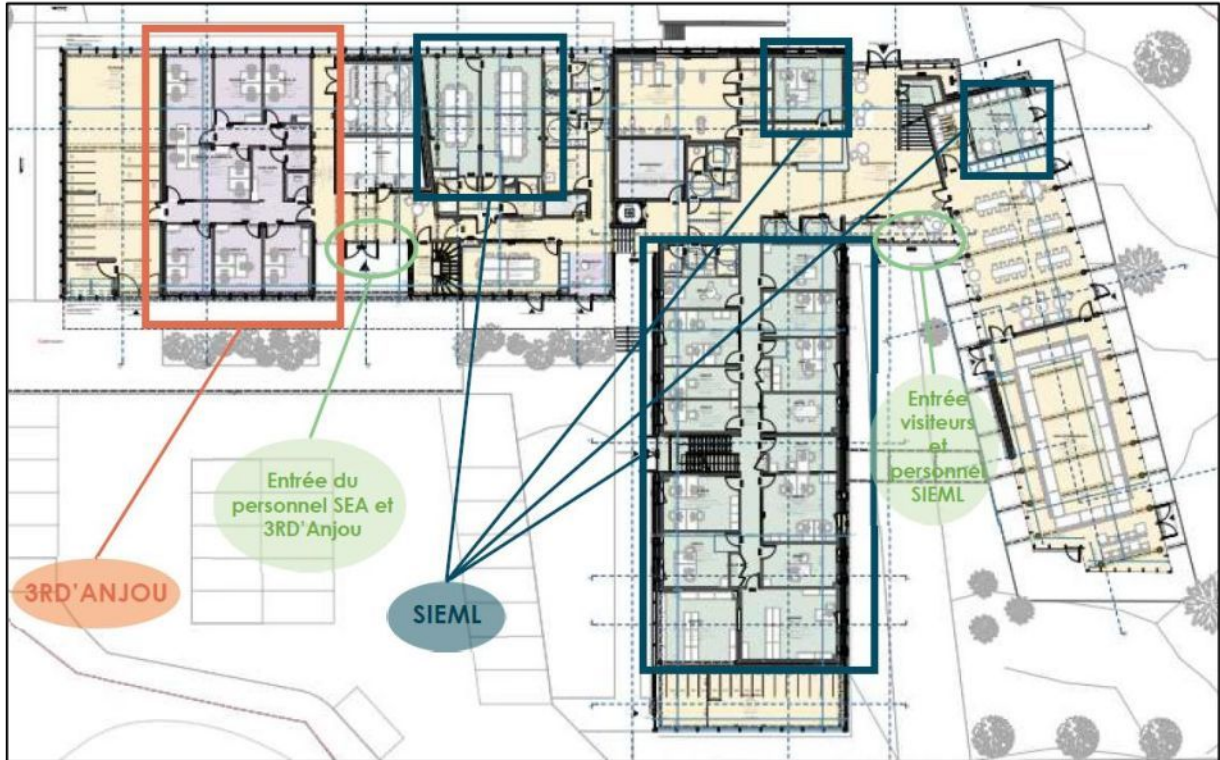
A Tiercé, le

Pour 3R d'Anjou,  
Le Président,

Monsieur David LAGLEYZE



ANNEXE N° 1 – PLAN PRÉVISIONNEL DES LOCAUX



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Direction régionale

Projet suivi par : Emile GUERVILLY

SYND INTERCOM ELECTICITE M ET L

ZAC DE BEUZON  
ROUTE DE LA CONFLUENCE  
BP 60145 ECOUFLANT  
49001 ANGERS CEDEX 01

25 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicité dans le cadre de votre projet :

En réponse à votre demande de financement, vous trouverez ci-dessous notre proposition commerciale non contractuelle.

La validation de cette offre est soumise à la décision de notre comité compétent.

**Projet : : 5 340 001 €**

Prêt	Montant	Taux <sup>12</sup>	Profil	Préfinancement	Périodicité	Durée
Prêt Transformation Ecologique	5 340 001 €	TLA + 0,50 %	Amortissement prioritaire	36 mois	Trimestrielle	25 ans

**Total emprunt(s) : 5 340 001 €**

#### Plan de financement

Emplois		Ressources	
Prix de revient (HT)	5 340 001 €	Prêts Banque des Territoires	5 340 001 €
		Autres prêts	0 €
		Subventions	0 €
		Autofinancement	0 €
<b>Total Emplois</b>	<b>5 340 001 €</b>	<b>Total Ressources</b>	<b>5 340 001 €</b>

**Date limite de cotation<sup>(4)</sup> : 25/02/2026.**

1\* Marge sur Livret A fournie à titre indicatif n'ayant aucune valeur contractuelle.

2\* TLA ou IPC figé sur la série au taux du jour de la cotation.

3\* Dans le cas où la quotité finançable serait limitée à 50%, cette simulation intègrera les financements externes dont l'emprunteur pourrait bénéficier pour ce projet.

4\* Le taux proposé est indicatif et repose sur le barème en vigueur lors de la réalisation de cette simulation. Au-delà de la limite de cotation indiquée ci-contre, le taux est susceptible d'évoluer.

Ce document constitue une proposition commerciale à des fins de discussion et ne saurait établir un engagement de financement de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions, ni une recommandation à accepter les propositions (indicatives) qui y sont contenues. La conclusion du prêt est soumise préalablement, entre autres, à l'approbation du comité de crédit de la CDC.

## L'OFFRE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.

<https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

### Tableau d'Amortissement En Euros



#### Proposition Commerciale

Emprunteur : 308069 - SYND INTERCOM  
ELECTICITE M ET L

Produit : Prêt Transformation Ecologique

Capital prêté : 5 340 001 €  
Taux actuariel théorique : TLA + 0,50 %  
Taux effectif global : 2,19 %  
Intérêts de Préfinancement : 349 889,34 €  
Taux de Préfinancement : TLA + 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
1	01/04/2029	2,20	82 530,78	53 400,01	29 130,77	5 286 600,99
2	01/07/2029	2,20	82 239,47	53 400,01	28 839,46	5 233 200,98
3	01/10/2029	2,20	81 948,16	53 400,01	28 548,15	5 179 800,97
4	01/01/2030	2,20	81 656,85	53 400,01	28 256,84	5 126 400,96
5	01/04/2030	2,20	81 365,55	53 400,01	27 965,54	5 073 000,95
6	01/07/2030	2,20	81 074,24	53 400,01	27 674,23	5 019 600,94
7	01/10/2030	2,20	80 782,93	53 400,01	27 382,92	4 966 200,93
8	01/01/2031	2,20	80 491,62	53 400,01	27 091,61	4 912 800,92
9	01/04/2031	2,20	80 200,31	53 400,01	26 800,30	4 859 400,91

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
10	01/07/2031	2,20	79 909,01	53 400,01	26 509,00	4 806 000,90
11	01/10/2031	2,20	79 617,70	53 400,01	26 217,69	4 752 600,89
12	01/01/2032	2,20	79 326,39	53 400,01	25 926,38	4 699 200,88
13	01/04/2032	2,20	79 035,08	53 400,01	25 635,07	4 645 800,87
14	01/07/2032	2,20	78 743,78	53 400,01	25 343,77	4 592 400,86
15	01/10/2032	2,20	78 452,47	53 400,01	25 052,46	4 539 000,85
16	01/01/2033	2,20	78 161,16	53 400,01	24 761,15	4 485 600,84
17	01/04/2033	2,20	77 869,85	53 400,01	24 469,84	4 432 200,83
18	01/07/2033	2,20	77 578,55	53 400,01	24 178,54	4 378 800,82
19	01/10/2033	2,20	77 287,24	53 400,01	23 887,23	4 325 400,81
20	01/01/2034	2,20	76 995,93	53 400,01	23 595,92	4 272 000,80
21	01/04/2034	2,20	76 704,62	53 400,01	23 304,61	4 218 600,79
22	01/07/2034	2,20	76 413,32	53 400,01	23 013,31	4 165 200,78
23	01/10/2034	2,20	76 122,01	53 400,01	22 722,00	4 111 800,77
24	01/01/2035	2,20	75 830,70	53 400,01	22 430,69	4 058 400,76

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
25	01/04/2035	2,20	75 539,39	53 400,01	22 139,38	4 005 000,75
26	01/07/2035	2,20	75 248,08	53 400,01	21 848,07	3 951 600,74
27	01/10/2035	2,20	74 956,78	53 400,01	21 556,77	3 898 200,73
28	01/01/2036	2,20	74 665,47	53 400,01	21 265,46	3 844 800,72
29	01/04/2036	2,20	74 374,16	53 400,01	20 974,15	3 791 400,71
30	01/07/2036	2,20	74 082,85	53 400,01	20 682,84	3 738 000,70
31	01/10/2036	2,20	73 791,55	53 400,01	20 391,54	3 684 600,69
32	01/01/2037	2,20	73 500,24	53 400,01	20 100,23	3 631 200,68
33	01/04/2037	2,20	73 208,93	53 400,01	19 808,92	3 577 800,67
34	01/07/2037	2,20	72 917,62	53 400,01	19 517,61	3 524 400,66
35	01/10/2037	2,20	72 626,32	53 400,01	19 226,31	3 471 000,65
36	01/01/2038	2,20	72 335,01	53 400,01	18 935,00	3 417 600,64
37	01/04/2038	2,20	72 043,70	53 400,01	18 643,69	3 364 200,63
38	01/07/2038	2,20	71 752,39	53 400,01	18 352,38	3 310 800,62
39	01/10/2038	2,20	71 461,09	53 400,01	18 061,08	3 257 400,61

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
40	01/01/2039	2,20	71 169,78	53 400,01	17 769,77	3 204 000,60
41	01/04/2039	2,20	70 878,47	53 400,01	17 478,46	3 150 600,59
42	01/07/2039	2,20	70 587,16	53 400,01	17 187,15	3 097 200,58
43	01/10/2039	2,20	70 295,85	53 400,01	16 895,84	3 043 800,57
44	01/01/2040	2,20	70 004,55	53 400,01	16 604,54	2 990 400,56
45	01/04/2040	2,20	69 713,24	53 400,01	16 313,23	2 937 000,55
46	01/07/2040	2,20	69 421,93	53 400,01	16 021,92	2 883 600,54
47	01/10/2040	2,20	69 130,62	53 400,01	15 730,61	2 830 200,53
48	01/01/2041	2,20	68 839,32	53 400,01	15 439,31	2 776 800,52
49	01/04/2041	2,20	68 548,01	53 400,01	15 148,00	2 723 400,51
50	01/07/2041	2,20	68 256,70	53 400,01	14 856,69	2 670 000,50
51	01/10/2041	2,20	67 965,39	53 400,01	14 565,38	2 616 600,49
52	01/01/2042	2,20	67 674,09	53 400,01	14 274,08	2 563 200,48
53	01/04/2042	2,20	67 382,78	53 400,01	13 982,77	2 509 800,47
54	01/07/2042	2,20	67 091,47	53 400,01	13 691,46	2 456 400,46

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
55	01/10/2042	2,20	66 800,16	53 400,01	13 400,15	2 403 000,45
56	01/01/2043	2,20	66 508,85	53 400,01	13 108,84	2 349 600,44
57	01/04/2043	2,20	66 217,55	53 400,01	12 817,54	2 296 200,43
58	01/07/2043	2,20	65 926,24	53 400,01	12 526,23	2 242 800,42
59	01/10/2043	2,20	65 634,93	53 400,01	12 234,92	2 189 400,41
60	01/01/2044	2,20	65 343,62	53 400,01	11 943,61	2 136 000,40
61	01/04/2044	2,20	65 052,32	53 400,01	11 652,31	2 082 600,39
62	01/07/2044	2,20	64 761,01	53 400,01	11 361,00	2 029 200,38
63	01/10/2044	2,20	64 469,70	53 400,01	11 069,69	1 975 800,37
64	01/01/2045	2,20	64 178,39	53 400,01	10 778,38	1 922 400,36
65	01/04/2045	2,20	63 887,09	53 400,01	10 487,08	1 869 000,35
66	01/07/2045	2,20	63 595,78	53 400,01	10 195,77	1 815 600,34
67	01/10/2045	2,20	63 304,47	53 400,01	9 904,46	1 762 200,33
68	01/01/2046	2,20	63 013,16	53 400,01	9 613,15	1 708 800,32
69	01/04/2046	2,20	62 721,86	53 400,01	9 321,85	1 655 400,31

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
70	01/07/2046	2,20	62 430,55	53 400,01	9 030,54	1 602 000,30
71	01/10/2046	2,20	62 139,24	53 400,01	8 739,23	1 548 600,29
72	01/01/2047	2,20	61 847,93	53 400,01	8 447,92	1 495 200,28
73	01/04/2047	2,20	61 556,62	53 400,01	8 156,61	1 441 800,27
74	01/07/2047	2,20	61 265,32	53 400,01	7 865,31	1 388 400,26
75	01/10/2047	2,20	60 974,01	53 400,01	7 574,00	1 335 000,25
76	01/01/2048	2,20	60 682,70	53 400,01	7 282,69	1 281 600,24
77	01/04/2048	2,20	60 391,39	53 400,01	6 991,38	1 228 200,23
78	01/07/2048	2,20	60 100,09	53 400,01	6 700,08	1 174 800,22
79	01/10/2048	2,20	59 808,78	53 400,01	6 408,77	1 121 400,21
80	01/01/2049	2,20	59 517,47	53 400,01	6 117,46	1 068 000,20
81	01/04/2049	2,20	59 226,16	53 400,01	5 826,15	1 014 600,19
82	01/07/2049	2,20	58 934,86	53 400,01	5 534,85	961 200,18
83	01/10/2049	2,20	58 643,55	53 400,01	5 243,54	907 800,17
84	01/01/2050	2,20	58 352,24	53 400,01	4 952,23	854 400,16

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
85	01/04/2050	2,20	58 060,93	53 400,01	4 660,92	801 000,15
86	01/07/2050	2,20	57 769,62	53 400,01	4 369,61	747 600,14
87	01/10/2050	2,20	57 478,32	53 400,01	4 078,31	694 200,13
88	01/01/2051	2,20	57 187,01	53 400,01	3 787,00	640 800,12
89	01/04/2051	2,20	56 895,70	53 400,01	3 495,69	587 400,11
90	01/07/2051	2,20	56 604,39	53 400,01	3 204,38	534 000,10
91	01/10/2051	2,20	56 313,09	53 400,01	2 913,08	480 600,09
92	01/01/2052	2,20	56 021,78	53 400,01	2 621,77	427 200,08
93	01/04/2052	2,20	55 730,47	53 400,01	2 330,46	373 800,07
94	01/07/2052	2,20	55 439,16	53 400,01	2 039,15	320 400,06
95	01/10/2052	2,20	55 147,86	53 400,01	1 747,85	267 000,05
96	01/01/2053	2,20	54 856,55	53 400,01	1 456,54	213 600,04
97	01/04/2053	2,20	54 565,24	53 400,01	1 165,23	160 200,03
98	01/07/2053	2,20	54 273,93	53 400,01	873,92	106 800,02
99	01/10/2053	2,20	53 982,63	53 400,01	582,62	53 400,01

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
100	01/01/2054	2,20	53 691,32	53 400,01	291,31	0,00
<b>Total</b>			<b>6 811 104,70</b>	<b>5 340 001,00</b>	<b>1 471 103,70</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Le taux proposé est indicatif et sans valeur contractuelle et repose sur le barème en vigueur lors de la réalisation de cette simulation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Direction régionale

Projet suivi par : Emile GUERVILLY

SYND INTERCOM ELECTICITE M ET L

ZAC DE BEUZON  
ROUTE DE LA CONFLUENCE  
BP 60145 ECOUFLANT  
49001 ANGERS CEDEX 01

25 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicité dans le cadre de votre projet :

En réponse à votre demande de financement, vous trouverez ci-dessous notre proposition commerciale non contractuelle.

La validation de cette offre est soumise à la décision de notre comité compétent.

**Projet : : 1 760 000 €**

Prêt	Montant	Taux <sup>12</sup>	Profil	Préfinancement	Périodicité	Durée
Prêt Transformation Ecologique	1 459 999 €	TLA + 0,50 %	Amortissement prioritaire	36 mois	Trimestrielle	25 ans

**Total emprunt(s) : 1 459 999 €**

**Plan de financement**

Emplois		Ressources	
Prix de revient (HT)	1 760 000 €	Prêts Banque des Territoires	1 459 999 €
		Autres prêts	0 €
		Subventions	268 000 €
		Autofinancement	32 001 €
<b>Total Emplois</b>	<b>1 760 000 €</b>	<b>Total Ressources</b>	<b>1 760 000 €</b>

**Date limite de cotation<sup>(4)</sup> : 25/02/2026.**

1\* Marge sur Livret A fournie à titre indicatif n'ayant aucune valeur contractuelle.

2\* TLA ou IPC figé sur la série au taux du jour de la cotation.

3\* Dans le cas où la quotité finançable serait limitée à 50%, cette simulation intègrera les financements externes dont l'emprunteur pourrait bénéficier pour ce projet.

4\* Le taux proposé est indicatif et repose sur le barème en vigueur lors de la réalisation de cette simulation. Au-delà de la limite de cotation indiquée ci-contre, le taux est susceptible d'évoluer.

Ce document constitue une proposition commerciale à des fins de discussion et ne saurait établir un engagement de financement de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions, ni une recommandation à accepter les propositions (indicatives) qui y sont contenues. La conclusion du prêt est soumise préalablement, entre autres, à l'approbation du comité de crédit de la CDC.

## L'OFFRE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.

<https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

### Tableau d'Amortissement En Euros



#### Proposition Commerciale

Emprunteur : 308069 - SYND INTERCOM  
ELECTICITE M ET L

Produit : Prêt Transformation Ecologique

Capital prêté : 1 459 999 €  
Taux actuariel théorique : TLA + 0,50 %  
Taux effectif global : 2,19 %  
Intérêts de Préfinancement : 95 662,56 €  
Taux de Préfinancement : TLA + 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
1	01/04/2029	2,20	22 564,57	14 599,99	7 964,58	1 445 399,01
2	01/07/2029	2,20	22 484,93	14 599,99	7 884,94	1 430 799,02
3	01/10/2029	2,20	22 405,28	14 599,99	7 805,29	1 416 199,03
4	01/01/2030	2,20	22 325,64	14 599,99	7 725,65	1 401 599,04
5	01/04/2030	2,20	22 245,99	14 599,99	7 646,00	1 386 999,05
6	01/07/2030	2,20	22 166,35	14 599,99	7 566,36	1 372 399,06
7	01/10/2030	2,20	22 086,70	14 599,99	7 486,71	1 357 799,07
8	01/01/2031	2,20	22 007,05	14 599,99	7 407,06	1 343 199,08
9	01/04/2031	2,20	21 927,41	14 599,99	7 327,42	1 328 599,09

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
10	01/07/2031	2,20	21 847,76	14 599,99	7 247,77	1 313 999,10
11	01/10/2031	2,20	21 768,12	14 599,99	7 168,13	1 299 399,11
12	01/01/2032	2,20	21 688,47	14 599,99	7 088,48	1 284 799,12
13	01/04/2032	2,20	21 608,82	14 599,99	7 008,83	1 270 199,13
14	01/07/2032	2,20	21 529,18	14 599,99	6 929,19	1 255 599,14
15	01/10/2032	2,20	21 449,53	14 599,99	6 849,54	1 240 999,15
16	01/01/2033	2,20	21 369,89	14 599,99	6 769,90	1 226 399,16
17	01/04/2033	2,20	21 290,24	14 599,99	6 690,25	1 211 799,17
18	01/07/2033	2,20	21 210,60	14 599,99	6 610,61	1 197 199,18
19	01/10/2033	2,20	21 130,95	14 599,99	6 530,96	1 182 599,19
20	01/01/2034	2,20	21 051,30	14 599,99	6 451,31	1 167 999,20
21	01/04/2034	2,20	20 971,66	14 599,99	6 371,67	1 153 399,21
22	01/07/2034	2,20	20 892,01	14 599,99	6 292,02	1 138 799,22
23	01/10/2034	2,20	20 812,37	14 599,99	6 212,38	1 124 199,23
24	01/01/2035	2,20	20 732,72	14 599,99	6 132,73	1 109 599,24

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
25	01/04/2035	2,20	20 653,07	14 599,99	6 053,08	1 094 999,25
26	01/07/2035	2,20	20 573,43	14 599,99	5 973,44	1 080 399,26
27	01/10/2035	2,20	20 493,78	14 599,99	5 893,79	1 065 799,27
28	01/01/2036	2,20	20 414,14	14 599,99	5 814,15	1 051 199,28
29	01/04/2036	2,20	20 334,49	14 599,99	5 734,50	1 036 599,29
30	01/07/2036	2,20	20 254,85	14 599,99	5 654,86	1 021 999,30
31	01/10/2036	2,20	20 175,20	14 599,99	5 575,21	1 007 399,31
32	01/01/2037	2,20	20 095,55	14 599,99	5 495,56	992 799,32
33	01/04/2037	2,20	20 015,91	14 599,99	5 415,92	978 199,33
34	01/07/2037	2,20	19 936,26	14 599,99	5 336,27	963 599,34
35	01/10/2037	2,20	19 856,62	14 599,99	5 256,63	948 999,35
36	01/01/2038	2,20	19 776,97	14 599,99	5 176,98	934 399,36
37	01/04/2038	2,20	19 697,32	14 599,99	5 097,33	919 799,37
38	01/07/2038	2,20	19 617,68	14 599,99	5 017,69	905 199,38
39	01/10/2038	2,20	19 538,03	14 599,99	4 938,04	890 599,39

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
40	01/01/2039	2,20	19 458,39	14 599,99	4 858,40	875 999,40
41	01/04/2039	2,20	19 378,74	14 599,99	4 778,75	861 399,41
42	01/07/2039	2,20	19 299,09	14 599,99	4 699,10	846 799,42
43	01/10/2039	2,20	19 219,45	14 599,99	4 619,46	832 199,43
44	01/01/2040	2,20	19 139,80	14 599,99	4 539,81	817 599,44
45	01/04/2040	2,20	19 060,16	14 599,99	4 460,17	802 999,45
46	01/07/2040	2,20	18 980,51	14 599,99	4 380,52	788 399,46
47	01/10/2040	2,20	18 900,87	14 599,99	4 300,88	773 799,47
48	01/01/2041	2,20	18 821,22	14 599,99	4 221,23	759 199,48
49	01/04/2041	2,20	18 741,57	14 599,99	4 141,58	744 599,49
50	01/07/2041	2,20	18 661,93	14 599,99	4 061,94	729 999,50
51	01/10/2041	2,20	18 582,28	14 599,99	3 982,29	715 399,51
52	01/01/2042	2,20	18 502,64	14 599,99	3 902,65	700 799,52
53	01/04/2042	2,20	18 422,99	14 599,99	3 823,00	686 199,53
54	01/07/2042	2,20	18 343,34	14 599,99	3 743,35	671 599,54

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
55	01/10/2042	2,20	18 263,70	14 599,99	3 663,71	656 999,55
56	01/01/2043	2,20	18 184,05	14 599,99	3 584,06	642 399,56
57	01/04/2043	2,20	18 104,41	14 599,99	3 504,42	627 799,57
58	01/07/2043	2,20	18 024,76	14 599,99	3 424,77	613 199,58
59	01/10/2043	2,20	17 945,12	14 599,99	3 345,13	598 599,59
60	01/01/2044	2,20	17 865,47	14 599,99	3 265,48	583 999,60
61	01/04/2044	2,20	17 785,82	14 599,99	3 185,83	569 399,61
62	01/07/2044	2,20	17 706,18	14 599,99	3 106,19	554 799,62
63	01/10/2044	2,20	17 626,53	14 599,99	3 026,54	540 199,63
64	01/01/2045	2,20	17 546,89	14 599,99	2 946,90	525 599,64
65	01/04/2045	2,20	17 467,24	14 599,99	2 867,25	510 999,65
66	01/07/2045	2,20	17 387,59	14 599,99	2 787,60	496 399,66
67	01/10/2045	2,20	17 307,95	14 599,99	2 707,96	481 799,67
68	01/01/2046	2,20	17 228,30	14 599,99	2 628,31	467 199,68
69	01/04/2046	2,20	17 148,66	14 599,99	2 548,67	452 599,69

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
70	01/07/2046	2,20	17 069,01	14 599,99	2 469,02	437 999,70
71	01/10/2046	2,20	16 989,37	14 599,99	2 389,38	423 399,71
72	01/01/2047	2,20	16 909,72	14 599,99	2 309,73	408 799,72
73	01/04/2047	2,20	16 830,07	14 599,99	2 230,08	394 199,73
74	01/07/2047	2,20	16 750,43	14 599,99	2 150,44	379 599,74
75	01/10/2047	2,20	16 670,78	14 599,99	2 070,79	364 999,75
76	01/01/2048	2,20	16 591,14	14 599,99	1 991,15	350 399,76
77	01/04/2048	2,20	16 511,49	14 599,99	1 911,50	335 799,77
78	01/07/2048	2,20	16 431,84	14 599,99	1 831,85	321 199,78
79	01/10/2048	2,20	16 352,20	14 599,99	1 752,21	306 599,79
80	01/01/2049	2,20	16 272,55	14 599,99	1 672,56	291 999,80
81	01/04/2049	2,20	16 192,91	14 599,99	1 592,92	277 399,81
82	01/07/2049	2,20	16 113,26	14 599,99	1 513,27	262 799,82
83	01/10/2049	2,20	16 033,62	14 599,99	1 433,63	248 199,83
84	01/01/2050	2,20	15 953,97	14 599,99	1 353,98	233 599,84

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
85	01/04/2050	2,20	15 874,32	14 599,99	1 274,33	218 999,85
86	01/07/2050	2,20	15 794,68	14 599,99	1 194,69	204 399,86
87	01/10/2050	2,20	15 715,03	14 599,99	1 115,04	189 799,87
88	01/01/2051	2,20	15 635,39	14 599,99	1 035,40	175 199,88
89	01/04/2051	2,20	15 555,74	14 599,99	955,75	160 599,89
90	01/07/2051	2,20	15 476,09	14 599,99	876,10	145 999,90
91	01/10/2051	2,20	15 396,45	14 599,99	796,46	131 399,91
92	01/01/2052	2,20	15 316,80	14 599,99	716,81	116 799,92
93	01/04/2052	2,20	15 237,16	14 599,99	637,17	102 199,93
94	01/07/2052	2,20	15 157,51	14 599,99	557,52	87 599,94
95	01/10/2052	2,20	15 077,87	14 599,99	477,88	72 999,95
96	01/01/2053	2,20	14 998,22	14 599,99	398,23	58 399,96
97	01/04/2053	2,20	14 918,57	14 599,99	318,58	43 799,97
98	01/07/2053	2,20	14 838,93	14 599,99	238,94	29 199,98
99	01/10/2053	2,20	14 759,28	14 599,99	159,29	14 599,99

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû après remboursement (en €)
100	01/01/2054	2,20	14 679,64	14 599,99	79,65	0,00
<b>Total</b>			<b>1 862 210,53</b>	<b>1 459 999,00</b>	<b>402 211,53</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Le taux proposé est indicatif et sans valeur contractuelle et repose sur le barème en vigueur lors de la réalisation de cette simulation.